

Les Maires de Nantes Métropole

Monsieur le Préfet
Préfecture de Loire-Atlantique
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

Nantes, le 19 janvier 2024

Monsieur le Préfet,

Comme vous le savez, la prise en compte de la santé des populations et de la préservation de l'environnement est placée au cœur de nos préoccupations. A l'aune de sa localisation singulière, en milieu urbain et en très proche proximité de riverains, la plateforme aéroportuaire présente à ce titre des enjeux centraux.

L'arrêté de restrictions d'exploitation instauré le 28 septembre 2021, tel que les 24 Maires de la Métropole l'avaient eux-mêmes proposé en février 2019, traduisait ainsi des mesures attendues du territoire, répondant aux enjeux environnementaux et de santé, consécutives d'un consensus politique et économique. Il constituait une étape importante dont devaient bénéficier les riverains, suite à la décision de l'État de procéder au maintien de Nantes-Atlantique et à sa modernisation. Force est de constater que depuis son entrée en vigueur, se sont multipliés les manquements au respect du « couvre-feu » du fait des compagnies aériennes, dégradant davantage la santé et le cadre de vie des riverains ainsi exposés.

Dès le 8 juin 2023, M. Gilles Leblanc Président de l'ACNUSA, vous recommandait de procéder à une évaluation de la situation à Nantes-Atlantique afin de pouvoir mettre au débat et à la concertation une modification mineure de cet arrêté visant notamment la notion de « raisons indépendantes du transporteur ».

Dans le cadre de la concertation initiée en octobre dernier par le Ministre des Transports, les 24 Maires de Nantes-Métropole vous ont transmis leur socle métropolitain de mesures attendues, au premier rang desquelles figure la demande de réécriture rapide de l'arrêté ministériel en vue d'une meilleure exécution du « couvre-feu ». Le Ministre des Transports reconnaissant l'ambiguïté de l'écriture actuelle a favorablement répondu à cette demande le 16 novembre dernier, proposant de « renforcer la mise en œuvre en clarifiant l'arrêté ».

Depuis, une proposition d'arrêté modificatif a été établie par les services de la DGAC.

A l'issue de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) du 15 janvier dernier, vous avez souhaité que soient adressées des observations afin que les services de la DGAC puissent stabiliser le projet d'arrêté en vue de la consultation du public qui se déroulera de façon numérique du 5 au 25 février prochain. C'est l'objet du présent courrier.

En premier lieu, la proposition d'arrêté modificatif à droit constant nécessite une évaluation et un bilan des effets socio-économiques ex post de l'arrêté ministériel tel qu'il a été instauré au regard des autres scénarii qui avaient été présentés en 2021 dans le cadre de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée de la dite mesure.

En effet, la mise en œuvre d'un arrêté portant restriction d'exploitation dit « couvre-feu » en programmation avait été retenu comme le meilleur compromis au vue des bénéfices attendus pour les riverains et des incidences des autres scénarii dont le « couvre-feu strict » alors plus impactant en terme notamment d'emplois directs et indirects.

Certains articles méritent d'être reformulés voire supprimés :

- IV. b) autorisation de départs anticipés pour les vols programmés à partir de 6 h 30 et 9 heures : cela ne semble pas acceptable considérant que les opérateurs doivent pouvoir mettre en œuvre des mesures raisonnables s'agissant des vols programmés au départ en lien notamment avec la COHOR ;
- IV.c - 7°) un événement lié à l'exploitation de l'aéronef au sol ne peut être considéré comme une « raison indépendante » de la volonté du transporteur mais de sa responsabilité pleine et entière.
- Comme cela a été acté en CCE, la rédaction de l'article 7 devra être modifiée pour que les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal Officiel.
- La proposition visant l'introduction de la disposition IV.d- paraît peu probable et peu opérante sans précisions complémentaires des services de la DGAC et n'aura sans doute pas d'effet significatif sur la réduction attendue du nombre de vols dérogeant au "couvre-feu".

Plus globalement, le projet d'arrêté modificatif, comme il est rédigé dans sa version actuelle, ne répond pas à l'objectif visé quant à la réduction significative voire la suppression des manquements ; il sera potentiellement plus permissif que l'arrêté actuel.

La DGAC n'a présenté aucun élément visant à démontrer l'efficacité ex ante et ex post des évolutions proposées par le projet d'arrêté modificatif comme cela lui a été demandé dès le 29 novembre, et rappelé en CCE.

Nous partageons l'avis du collège de l'ACNUSA qui nous indique que « la rédaction nouvellement proposée ne permet pas de renforcer la mise en œuvre de "couvre-feu" existant et risque au contraire d'aboutir à l'effet inverse en offrant la possibilité aux transports de s'exempter de leurs responsabilités dans un nombre de situations plus important que ce qui est actuellement admis ».

La proposition même d'arrêté modificatif présenterait ainsi le risque d'une régression des règles d'application et d'instruction annihilant les efforts de pédagogie conduits par l'ACNUSA et les démarches vertueuses engagées par un nombre encore trop limité de compagnies aériennes.

La disposition visant le signalement sous 48 h et la justification par la compagnie du manquement semble être une avancée intéressante pour inciter encore davantage les compagnies aériennes à respecter les règles et prendre les mesures nécessaires, si toutefois ces propositions sont mises en œuvre et permettent de réduire les délais d'application des sanctions.

Dans l'attente de la prise en compte des observations formulées ci-dessus et des recommandations faites par l'ACNUSA dans son avis n°2024/02 notamment quant à la rédaction de l'article IV.c) pour assurer une meilleure applicabilité de l'arrêté, nous considérons en conclusion que le projet d'arrêté modificatif en l'état ne répond pas aux attentes du territoire.

Enfin, le vendredi 15 décembre, l'État a lancé la première étape de la nouvelle procédure d'appel d'offres pour la concession des aéroports de Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire Montoir en publiant l'avis d'appel public à la concurrence. Parallèlement, l'État prépare le dossier de consultation des entreprises qui sera communiqué aux candidats admis à présenter une offre.

A ce titre, nous sommes particulièrement attentifs et attachés à ce que les démarches d'études que nous avons sollicitées, et pour lesquelles nous avons obtenu une décision favorable du Ministre, puissent s'engager dans les plus brefs délais de manière à éclairer les candidats qui seront amenés à présenter une offre.

Nous demandons, dès à présent, l'engagement de l'étude de nouvelles mesures de restriction et de protection (volume de protection environnementale, affectation des flottes sur les plages horaires critiques, encadrement et dimensionnement du trafic – vols – passagers, etc.) selon une approche réellement équilibrée visant à en mesurer les incidences socio-économiques, climatiques et santé.

Il en est de même, des démarches d'étude indépendante en santé visant à objectiver les effets cumulés des projections de développement de la plateforme s'agissant du trafic escompté.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Johanna ROLLAND
Maire de Nantes
Présidente de Nantes
Métropole



Bertrand AFFILÉ
Maire de Saint-Herblain



Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou



Anthony BERTHELOT
Maire d'Indre



Laure BESLIER
Maire de Brains



Agnès BOURGEAIS
Maire de Rezé



François BRILLAUD DE
LAUJARDIERE
Maire du Pellerin



Anthony DESCLOZIERS
Maire de Sainte-Luce-sur-Loire



Véronique DUBETTIER GRENIER
Maire de Carquefou



Jacques GARREAU
Maire de Bouaye



Marie-Cécile GESSANT
Maire de Sautron



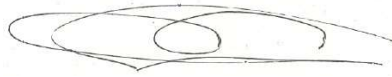
Fabien GRACIA
Maire de La Montagne



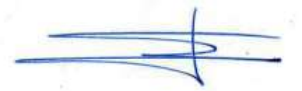
Carole GRELAUD
Maire de Couëron



Patrick GROLIER
Maire de Saint-Léger-les-Vignes



Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault



Sandra IMPERIALE
Maire de Bouguenais



Jean-Claude LEMASSON
Maire de Saint-Aignan de
Grandlieu



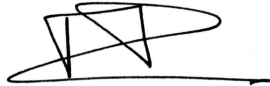
Martine OGER
Maire de Thouaré-sur-Loire



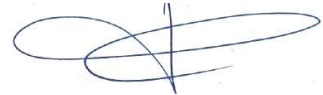
Pascal PRAS
Maire de Saint-Jean-de-
Boiseau



Fabrice ROUSSEL
Maire de la Chapelle-sur-Erdre



Christelle SCUOTTO-CALVEZ
Maire des Sorinières



Emmanuel TERRIEN
Maire de Mauves-sur-Loire



Laurent TURQUOIS
Maire de Saint-Sébastien-sur-
Loire



Alain VEXY
Maire de Basse-Goulaine



The block contains the signature of Alain VEXY and an official circular stamp. The stamp features the coat of arms of Basse-Goulaine, the text 'MAIRE DE BASSE-GOULAIN', and the number '44115'.